VILLE DE ROYAN



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE

HT/SD ASG n° 06.0527

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Roger BOISNARD, sixième Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- 1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
- 2. S'occuper des affaires d'urbanisme et signer tous documents s'y rapportant.
- 3. Instruire, diriger et procéder à toutes études relatives à la gestion du Plan Local d'Urbanisme (révision, modification, mise à jour).
- 4. S'occuper des affaires intéressant les travaux, la voirie, les plages et signer tous documents s'y rapportant.
- 5. Délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public.
- 6. S'occuper des affaires intéressant la politique de l'habitat et signer tous documents s'y rapportant.
- 7. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Fait à Royan, le 17 mai 2006

SPECIMEN DE SIGNATURE Le Maire,

Le sixième Adjoint, Roger BOISNARD

Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 17 mai 2006